

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-01
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Monsieur Jean-Claude PERON demande à ce que soit modifié le point 2, conformément à l'envoi écrit qu'il a fait en mairie.

Le Conseil Municipal approuve ledit ajout.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est adopté, après ajout des éléments susmentionnés, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le : 17/03/2023

Reçue en Préfecture le : 17/03/2023

Affichée le : 17/03/2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-02

Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE SA REMPLAÇANTE

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame Nathalie MONDY, par courrier reçu en Mairie le 16 février 2023, a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Madame la Préfète a été tenue informée par la suite de cette démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, suivante immédiate sur la liste « Bien vivre à Montluel » dont faisait partie Madame Nathalie MONDY lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 17 MARS 2023

Reçue en Préfecture le : 17 MARS 2023

Affichée le : 17 MARS 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-03
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions non obligatoires n'ont pas de pouvoir décisionnelle et le Maire en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Nathalie MONDY et à son remplacement par Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, il est nécessaire de modifier la composition de deux des commissions ci-dessous évoquées.

Pour rappel, il existe cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de dix membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit ;

Madame la Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, l'élection de ces nouveaux commissaires ne mettant pas en cause ce principe de pluralisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Madame la Maire propose que :

- Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, nouvelle conseillère municipale, intègre les commissions « finances » et « associations, commerces, marché hebdomadaire et animation de la ville » en remplacement de Madame Nathalie MONDY ;

1	2	3	4	5
Commission des finances	Commission voirie, urbanisme, environnement, sécurité	Commission affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse	Commission associations, commerces, marché hebdomadaire, animation de la ville	Commission des affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi
Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)	Anne FABIANO-CONTIGLIANI (Présidente de droit)
Aurore SAMIER (VP)	Gilbert BARRIQUAND (VP)	Karine GARNIER (VP)	Christian GUILLEMOT (VP)	Laurence RAVEROT (VP)
Inès DUBOIS	Aurore SAMIER	Jean-Luc CHARVET	Anne PIRAT	Mustafa SARIKAYA
Philippe BELAIR	Philippe BELAIR	Josette SAVARINO	Laurence RAVEROT	Josette SAVARINO
Franck GENILLON	Christian GUILLEMOT	Manon RIGOLLIER	Philippe BELAIR	Christian PRADIER
Jean-Paul DA SILVA	René BERTRAND	Virginie BECQUET	Jean-Paul DA SILVA	Christiane GUERRERO
François CREVOLA	Irène TOST	Carine MOUSTAUD	Corinne PAGE	Manon RIGOLLIER
Christian GUILLEMOT	Jean-Paul DA SILVA	François CREVOLA	Maryse PACCARD	Virginie BECQUET
Pascal JUSSEAUME	Patrick RENARD	Irène TOST	Inès DUBOIS	Irène TOST
Nadine CHAMARD-COQUAZ	Mustafa SARIKAYA	Mustafa SARIKAYA	Mustafa SARIKAYA	Jean-Claude PERON
	Amara BOUDIB	Jean-Claude PERON	Nadine CHAMARD-COQUAZ	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- DE PROCEDER à l'élection à main levée ;
- DE PROCEDER à l'élection des nouveaux commissaires pour les commissions n° 1 et 4 comme précisé ci-dessus ;
- DE CONSIDERER comme inchangée la composition des commissions n° 2,3 et 5.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 17 MARS 2023

Reçue en Préfecture le : 17 MARS 2023

Affichée le : 17 MARS 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-04
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : **AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MADAME LA MAIRE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU PARKING DE LA GARE POUR L'INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**

Rapporteur : Philippe BELAIR

La SNCF Gares et Connexions a lancé, courant 2022, un projet d'appel à manifestations d'intérêt national pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur certains parkings des gares. Ainsi, 180 000m² d'ombrières photovoltaïques vont être installés sur les parkings des gares retenues d'ici 2024, celle de Montluel en fait partie.

La société ayant remporté l'appel à manifestation d'intérêt sera titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de 25 à 30 ans.

Le foncier impacté par le projet en gare de Montluel est actuellement sous convention d'occupation temporaire avec la Commune. La convention d'occupation temporaire signée entre la SNCF Gares et Connexion (propriétaire) et la Commune porte sur l'utilisation de 4654 m² d'un parc de stationnement.

Afin de pouvoir permettre les travaux nécessaires à l'installation d'ombrières photovoltaïques, il est nécessaire que la convention d'occupation initialement signée entre la Commune et la SCNF Gares et Connexions en date du 19 mai 2020.

L'engagement des parties proposé dans l'avenant est le suivant :

Pour la Commune occupante :

- Modifier l'article relatif à la description du foncier pour y intégrer l'état descriptif de la division des volumes qui sera réalisée et la modification éventuelle du périmètre du foncier.
- Intégrer d'éventuelles servitudes d'accès et de passage.
- Autoriser l'accès au parc de stationnement à l'opérateur photovoltaïque en vue de débiter les études de développement.

Pour la SCNF Gares et Connexions :

- Conclure avec la Commune un avenant à la convention d'occupation temporaire portant sur les éléments précités.
- Prendre à sa charge les frais de géomètres-expert pour la réalisation de l'état descriptif de la division des volumes à annexer à la convention d'occupation temporaire.
- Prendre en compte les éventuelles contraintes spécifiques de la Commune dans la réalisation des travaux des ombrières et à les retranscrire à l'occupant de la convention d'occupation temporaire photovoltaïque nationale.
- Transmettre des informations concernant l'avancement des travaux qui sera planifié afin d'assurer le plus faible impact possible sur l'activité du parc de stationnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant à la convention du 19 mai 2020**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : **17 MARS 2023**

Reçue en Préfecture le : **17 MARS 2023**

Affichée le : **17 MARS 2023**

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-05
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Franck GENILLON

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 7 juillet 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2021.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

Communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal et tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2021	Kg/habitant
Ordures ménagères	4 826	191,3
Emballages ménagers et papier	962	38,1
Verre	814	32,3
Déchèterie	8 265	327,5
TOTAL	14 867	589,2

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2021 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2021 sont :

Coût total du service € TTC	2 701 950 €
Recettes	2 587 845 €
Vente de matériaux	214 179 €
Soutien des éco-organismes	262 391 €
Redevance spéciale	93 340 €
Entrées déchèterie	36 100 €
TEOM	1 981 835 €
Contribution budget général	114 105 €

Le coût total HT du service a augmenté de 235 305 € par rapport à 2020.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2 %) et surtout par l'augmentation du tarif de traitement. Le tarif de traitement des OMR 2021 était de 125.60 € HT en 2021 alors qu'il était de 118.2 € HT en 2020. Cette augmentation du tarif de traitement facturé par le syndicat de traitement ORGANOM s'explique par l'augmentation de TGAP (37 €/tonne en 2021 vs 25 € HT en 2020).

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €

Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant (11.80 €/habitant en 2021 / 10.80 € en 2020).

- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : + 67 469 €
 - Cette augmentation de coût (+ 23.2 %) s'explique par :
 - L'augmentation des quantités collectées (+ 13.9 % entre 2020 et 2021),
 - L'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne en raison de l'augmentation de la TGAP (137.80 € HT/tonne en 2021 alors que le tarif était de 125 € HT/tonne en 2020),
 - La forte augmentation des tonnages d'encombrants (+18.8 %), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées.

Le montant de la TEOM perçue couvre 73 % des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 96 % du coût du service. Les 4 % restants, soit 114 105 € sont compensés par le budget général de la 3CM.

Le coût aidé tout flux du service est de 80.87 € HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus. En 2020, ce coût aidé était de 76.7 € HT par habitant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE-2022/07/62-EN en date du 7 juillet 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le : 17 MARS 2023

Reçue en Préfecture le : 17 MARS

Affichée le : 17 MARS 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-06
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN CAS D'ÉDIFICATION DE CLÔTURES ENTRE PARTICULIERS

Rapporteur : Philippe BELAIR

Il est rappelé au conseil que le législateur permet aux collectivités de définir certaines limites des actes d'urbanisme qu'elles contrôlent. Le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur sur la Commune dispose de nombreuses règles relatives aux clôtures, notamment érigées entre particuliers.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Afin de pouvoir contrôler pleinement la conformité des clôtures érigées entre particuliers avec les règles d'urbanisme local il est nécessaire que l'assemblée délibère sur ce point.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- DE CONFIRMER l'obligation de déposer d'une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures entre particuliers

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 17 MARS 2023

Reçue en Préfecture le : 17 MARS 2023

Affichée le : 17 MARS 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-07
Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame SAMIER rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise de consommations d'énergie, ce sujet ayant été évoqué plusieurs fois lors de précédents conseils municipaux. Une réflexion a ainsi été engagée par la majorité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, notamment sur la délinquance, de plus à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergies de l'Ain (SIEA) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu, dans les zones préalablement définies, la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 17 MARS 2023

Reçue en Préfecture le : 17 MARS 2023

Affichée le : 17 MARS 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-03-08-08

Séance du 08 mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Christiane GUERRERO, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Laurence RAVEROT, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Anne PIRAT donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Aurore SAMIER

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des conseillers municipaux. Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de la ville de Montluel, qui doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une crise sanitaire, géopolitique et énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil municipal après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 17 MARS 2023

Reçue en Préfecture le : 17 MARS 2023

Affichée le : 17 MARS 2023

Anne FABIANO CONTIGLIANI

